

LE BENEVOLAT A L'ASFAD

Prenant appui sur le PROJET ASSOCIATIF (2016-2021) pour « une association militante, sociale et solidaire » et affirmant :

« L'engagement des bénévoles au sein de l'Association par la rédaction d'une CHARTE du BENEVOLAT et l'organisation de leur intervention sur des fonctions périphériques distinctes de celles des professionnel.l.es et assurer leur formation » P 22

Le Conseil d'administration dans sa séance du 16/05/2017 (délibération N° 5 sur le bénévolat) indique :

Le Conseil d'Administration confirme cette orientation avec les précisions suivantes :

Les activités devront venir en complémentarité des missions dites de service public assurées aujourd'hui par les professionnel.le.s. de l'Asfad et pourront concerner :

- les loisirs, l'accès à la culture, les activités périscolaires (exemple : aide aux devoirs),
- les échanges de savoir (exemple : aide au permis de conduire « théorie »)
- la co construction avec les professionnels de nouvelles actions autour de la parentalité (exemple : le Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Pour favoriser un accueil des Bénévoles, l'Asfad met en œuvre la procédure suivante :

Un premier accueil par un.e Membre de l'Association et une vérification des motivations et compétences en lien avec la Direction.

La rédaction d'une charte d'engagement signée par tout nouveau bénévole. Cette charte précise les missions confiées, les modalités de les exercer et les limites de son intervention.

La désignation au sein de chaque pôle, d'un cadre responsable des bénévoles.

Par extension, le bénévolat peut aussi être mis en œuvre par le biais d'un conventionnement avec un partenaire, dans le respect des principes édictés ci-dessus.

CHARTRE DU BENEVOLAT

Cette charte a pour objet de préciser les droits et obligations de toute personne bénévole intervenant dans le cadre des actions de l'Association Asfad dont le siège est situé à Rennes au 146D rue de Lorient.

Le bénévolat est un acte volontaire qui s'inscrit dans un engagement réciproque.

1. L'objet associatif, les organisations et les missions

11. L'objet associatif (extrait des statuts article le 2)

Objet - buts

L'association « Asfad » a pour objet d'aider et soutenir des femmes et des familles confrontées à des difficultés et accueillir de jeunes enfants.

Elle se donne pour buts :

- d'accueillir, héberger, accompagner des femmes et/ou familles confrontées à des difficultés sociales et des femmes victimes de violence
- de participer à la prévention et au traitement des violences conjugales ou intrafamiliales
- d'accueillir et accompagner des hommes et des femmes pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
- d'accueillir à la journée de jeunes enfants
- *de contribuer à des travaux de recherche et de réflexion au niveau local, régional, national, européen ou international.*

12. Les organisations

Les établissements et services sont regroupés autour de 4 pôles qui disposent de leur encadrement, de leurs moyens propres en personnel, matériel, immobilier et financiers.

Un conseil de pôle présidé par un vice-président se réunit à date régulière pour examiner les BP, les comptes administratifs, les projets et émettre des avis et des recommandations.

Ces 4 pôles sont :

-  La cohésion sociale : hébergement urgence, hébergement d'insertion, maison relais et Service de Prévention des Violences conjugales
-  La protection de l'enfance : Centre Parental, UVMEP (les unités de Rennes et Vitré)
-  L'insertion socio-professionnelle : le chantier d'insertion, les AAVA (Ateliers d'Accompagnement à la Vie Active)
-  La petite enfance : le multi accueil et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

2. Les droits des Bénévoles

21. Etre accueilli par l'Association.

- ✓ Une rencontre du nouveau bénévole avec le/la vice-présidente en charge du pôle de rattachement du candidat bénévole.
- ✓ Cette rencontre a pour objet :
 - La présentation de l'association (histoire, valeurs, missions et organisation)
 - La présentation de la présente charge, sa signature
 - La rencontre avec le cadre « référent » désigné par l'institution pour organiser l'accueil et le service attendu du bénévole

22. Etre associé à la vie associative

- ✓ Par invitation aux différentes manifestations institutionnelles. AG annuelle et extraordinaire, journée associative, conférence et manifestations diverses, vœux, etc..
- ✓ Par information sur la vie associative (bulletin d'info Kelaouenn)

23. Être accompagné

- ✓ Par la désignation institutionnelle d'un cadre référent chargé de l'accueil, l'installation dans la fonction, suivi et évaluation. Ceci pourra faire l'objet d'une convention d'accompagnement à l'initiative de l'Etablissement de rattachement.
- ✓ Par la participation aux actions d'accompagnement et d'information collectives mises en place (présentation de services, etc.) dont une « aide à l'analyse de la pratique ».

N.B : Chaque bénévole fera l'objet d'une assurance en responsabilité civile pour couvrir les risques encourus du fait de leur mission. Un exemplaire de la CHARTE sera remis aux services du siège, ainsi que les documents exigés (bulletin d'adhésion, casier judiciaires, copies des cartes d'identité N).

3. Les obligations des bénévoles

Le bénévole s'engage à :

- adhérer à l'association et fournir les documents attendus : Carte Nationale d'Identité, casier judiciaire
- se conformer à ses objectifs
- respecter l'organisation, les règles de fonctionnement du lieu d'exercice du bénévolat
- assurer, de façon efficace, sa mission, selon les horaires conjointement déterminés. En cas d'indisponibilité, le responsable devra être prévenu dans un délai suffisant
- exercer son activité en respectant certains principes fondamentaux : l'anonymat des familles, la liberté des convictions et des opinions pour chacun, l'obligation de réserve et le respect. Toute personne doit avoir l'assurance de la confidentialité de ses propos
- collaborer avec le (la) ou les professionnels (Iles) et avec les autres acteurs de l'association
- suivre les temps de rencontres, de réunions et de formations proposés

Le bénévole et l'Association s'engagent pour une durée déterminée qui peut être renouvelée. Un terme peut être mis à cet engagement en respectant un délai de prévenance.

Fait à Rennes, le

Nom, Prénom,

Pour l'Association

MISE EN ŒUVRE DU BENEVOLAT A L ASFAD

Afin de répondre aux attentes de notre projet associatif, il revient :

- ✚ à la direction de chaque pôle de définir -et mettre à jour - les besoins d'activités en Bénévolat en précisant les modalités concrètes et transmettre ces besoins au Directeur Général
- ✚ à la direction de chaque pôle de désigner un ou plusieurs cadres (un par établissement ou service) désignés comme référents du /des bénévoles
- ✚ à la direction de chaque pôle en lien avec le/la Vice Président.e de s'assurer des engagements de l'association vis-à-vis des bénévoles et le bon respect de l'exécution par ceux-ci de leurs engagements
- ✚ à la direction de chaque pôle de s'assurer de la couverture assurance du bénévole
- ✚ au conseil d'administration d'effectuer chaque année un bilan du bénévolat qui sera intégré au rapport d'activités présent à l'AG.

Le, 27 mars 2018